



Fait à Strasbourg, le 11 janvier 2016

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n° 111

Listes des habitats indicateurs de zones humides en Alsace

Réunion du 1er octobre 2015, point 4

Le contexte

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides retient trois critères diagnostiques, mobilisables séparément, pour qualifier un espace de zone humide. La liste des habitats indicateurs des zones humides constitue l'un de ces trois critères. Une liste de 337 habitats caractéristiques des zones humides annexée à l'arrêté a été élaborée au niveau national pour être applicable en France métropolitaine et en Corse. La nomenclature des habitats répond aux terminologies typologiques des références Corine Biotopes et Prodrome des Végétations de France I. L'arrêté du 24 juin 2008 indique pour chaque habitat s'il est entièrement caractéristique de zone humide ou en partie.

Pour faciliter et améliorer la démarche de délimitation des zones humides en Alsace, le Conservatoire Botanique d'Alsace a été chargé de décliner régionalement la liste nationale des habitats.

Questions

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- **pertinence de la liste régionale des habitats indicateurs des zones humides extraite de la liste nationale**

Supports de réflexion

- Présentation de Julie Vangendt le 1^{er} octobre 2015
- Rapport de M. Pouvreau et N. Simler, 2014, « Déclinaison en Alsace de la liste des habitats de zones humides inscrits à l'arrêté interministériel du



24 juin 2008 », 17 p.

Analyse

Le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) soumet au CSRPN la « Déclinaison en Alsace de la liste des habitats de zones humides inscrits à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 », pour validation.

Les définitions données de la terminologie utilisée sont bien explicitées. La liste des habitats déterminants de zones humides dans l'arrêté national du 24 juin 2008 est établie selon la nomenclature du Prodrôme des Végétations de France I dit PVFI (BARDAT *et al.* 2004). De plus au niveau régional elle est basée sur la *Liste rouge des végétations menacées d'Alsace*, non encore finalisée. Cependant malgré l'évolution de certaines conceptions « synonymenclaturales » et syntaxonomiques depuis la parution du PVFI, la déclinaison régionale de la liste nationale des habitats de zones humide présentée ici suit la nomenclature originale de l'arrêté. L'absence actuelle de correspondance entre les différents référentiels dont le PVFI nécessitera un important travail de mise en correspondance entre ces référentiels, qui pourrait être valablement utilisée à l'échelle régionale.

Sur les 337 syntaxons inscrits à l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2008, 183 sont présents ou potentiellement présents en région Alsace. Les végétations d'Alsace comptent plus de 54 % des syntaxons caractéristiques de zones humides au niveau national (territoire métropolitain, Corse incluse). Sur cet ensemble, près de 20 % des syntaxons sont dits potentiellement présents, c'est-à-dire probablement présents sous réserve de confirmation par des relevés phytosociologiques.

Une analyse critique de l'utilisation des syntaxons pour la détermination des zones humides montre l'intérêt de leur utilisation, mais aussi les limites notamment dues à la précision du syntaxon (actuellement l'alliance) et l'absence de correspondance entre les différents référentiels de définition des habitats.

Avis

- **Le CSRPN souligne l'important travail réalisé ; il a abouti à la proposition d'une liste des habitats humides définis par des syntaxons, au niveau régional. Cette liste est validée en l'état avec les restrictions et les recommandations soulignées par le Conservatoire Botanique d'Alsace dans sa conclusion.**

Recommandations



- Le CSRPN soutient les propositions de préciser et affiner la liste par la réalisation de nouveaux relevés phytosociologiques, ce qui permettrait d'améliorer et de renforcer la connaissance des habitats humides en Alsace. De plus il est recommandé d'utiliser le niveau syntaxonomique de l'association qui est plus précis.
- Le CSRPN souhaite une remise à jour de cette liste dès la publication de la *Liste rouge des végétations menacées d'Alsace*, afin de remédier à l'obsolescence du document.

